

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-645
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Renouvellement de ligne de trésorerie
Régie Assainissement

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la régie Assainissement est dotée de l'autonomie financière et d'un compte distinct de celui de Saint-Flour Communauté au Trésor public, et qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour permettre le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service en attendant les facturations de redevances ;

Etant précisé que le déblocage des fonds s'effectue au fur et à mesure des besoins de trésorerie et seront reversés au fur et à mesure de la perception des recettes ;

Vu la consultation des établissements bancaires réalisée le 10 septembre 2025 ;

Vu l'offre du Crédit agricole Centre France en date du 2 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition du Crédit agricole Centre France, 1 Avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex selon les conditions suivantes :

Montant 300 000 € - Taux €STR - Marge 0,40% - Commission d'engagement de 0,15% soit 450 €

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 7 octobre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 OCT 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

07 OCT. 2025

Annexe 1 - Réforme des règles de
015-20066660-20251007-DEC 2025-645-AU
Divulgué en vertu de la loi n°2021-1310
Date de réception préfecture : 07/10/2025